TRANSPORT SCOLAIRE

Foire aux questions

Qui peut bénéficier du transport scolaire?
Le transport en autobus scolaire est offert aux élèves qui vivent à l'intérieur de l'aire de fréquentation de l'école à laquelle ils sont inscrits, et ce dans un rayon d'environ 50 kms de l'école. Les élèves qui résident dans « la zone de marcheurs » établie pour chaque école n'ont pas accès au transport scolaire. Les aires de fréquentation se retrouvent sur le site web du Conseil www.centrenord.ab.ca en cliquant sur l'autobus jaune.

SECTION A : RETARDS/ANNULATIONS

Comment serai-je avisé d'un retard ou d'une annulation d'autobus?
Un message téléphonique automatisé est envoyé par le service de transport lorsque nous sommes avisés d'un retard de plus de 15 minutes ou de l'annulation d'un autobus. ***Il est donc important d'informer l'école de tout changement à vos coordonnées personnelles.***

L'autobus est en retard, que dois-je faire?
Si l'autobus est en retard de 15 minutes ou plus, et que vous n'avez pas reçu de message téléphonique automatisé, vous pouvez :

- vérifier notre site Web www.centrenord.ab.ca en cliquant sur l'autobus jaune, ou notre compte Twitter @CSCNTransport, car les avis de retards et annulations y sont affichés;
- appeler la compagnie d'autobus pour les aviser que l'autobus est en retard (nom et numéro de téléphone sont indiqués sur l'horaire d'autobus reçu).

Veuillez ne pas attendre plus de 15 à 20 minutes pour communiquer avec la compagnie d'autobus pour signaler un problème.

Que dois-je faire si l'autobus est annulé pour la journée?
En cas d'annulation, les parents sont responsables du transport de leur enfant à l'école le matin et à la maison en fin de journée.

SECTION B : CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE COORDONNÉES

Comment dois-je aviser le service de transport d'un déménagement, changement de garderie ou numéro de téléphone?
Un formulaire de changement de coordonnées pour le transport est disponible sur notre site Web www.centrenord.ab.ca en cliquant sur l'autobus jaune. Vous devez remplir le formulaire et le ***remettre à l'école de votre enfant***. L'école transmettra le formulaire au service de transport qui effectuera les changements demandés.

Combien de temps mettez-vous pour effectuer un changement au service de transport ?
Un changement qui nécessite l'ajout d'un arrêt peut prendre jusqu'à trois semaines. Un arrêt temporaire peut parfois vous être assigné dans un délai d'une semaine lorsqu'il y a déjà un arrêt existant dans votre quartier. Un nouvel horaire d'autobus sera remis à votre enfant par l'école au cours de la semaine précédant la date d'entrée en vigueur du changement. ***Veuillez noter qu'aucun nouvel arrêt n'est ajouté avant la troisième semaine de septembre.***

Si je m'absente quelques jours et dois faire des arrangements temporaires pour le transport scolaire de mon enfant, qui dois-je contacter?
Communiquez directement avec le service de transport au 780 468-6440 / 1 800 248-6886 au moins une semaine avant votre départ pour discuter des possibilités. Un arrêt existant peut parfois être assigné pour la durée de votre absence. Une autorisation écrite sera alors émise par le service de transport afin que votre enfant puisse la remettre au chauffeur et embarquer sur l'autobus.

Bureau 322, 8627, rue Marie-Anne-Gaboury (91 St.), Edmonton (Alberta) T6C 3N1 780 468-6440 www.centrenord.ab.ca

08/2013

SECTION C: EMPLACEMENT DES ARRÊTS

L'autobus prend-t-il les élèves à domicile?
Non. Les élèves doivent se rendre à un arrêt d'autobus désigné.

Quelles sont les distances habituelles à pied jusqu'à l'arrêt d'autobus?

- Maternelle,1re et 2e année – généralement pas plus de 300 m
- 3e à la 6e année – généralement pas plus de 500 m
- 7e à la 12e année – généralement pas plus de 700 m

J'ai un enfant en 2e année et un autre en 8e année qui prennent le même autobus, quelle sera la distance de leur arrêt ?
Habituellement, la distance considère l'âge du plus jeune enfant.

Mes enfants prendront-ils le même autobus même s'ils ne sont pas dans la même année ou la même école?
Oui, s'ils fréquentent la même école. Si les écoles sont différentes, il se peut que le transport soit assuré par des autobus différents qui arriveront à des heures différentes.

Les autobus entrent-ils dans les stationnements, culs-de-sac ou chemins privés pour ramasser des élèves?
Non. Les autobus circulent seulement sur les routes municipales. Pour des raisons de sécurité, aucun autobus n'entre dans les culs-de-sac, cours ou terrains privés, stationnements d'immeuble d'habitation ou de centre commercial.

Comment l'emplacement des arrêts d'autobus est-il déterminé?
Nous fixons les arrêts selon la répartition des élèves sur le territoire, leur âge et l'optimisation des trajets. Dans la mesure du possible, les élèves sont regroupés à des arrêts communs pour minimiser la durée du trajet pour tous.

Puis-je faire une demande de changement directement au chauffeur d'autobus?
Non. Le service de transport détermine l'emplacement des arrêts et établit les trajets selon les politiques et procédures du Conseil. Les chauffeurs d'autobus sont tenus de respecter le trajet, les arrêts et l'horaire établis par le Conseil.

Qui dois-je aviser si mon enfant ne prendra pas l'autobus un jour?
Le chauffeur d'autobus doit faire tous les arrêts sur sa route, même si un élève est absent. Donc, il n'est pas nécessaire d'aviser le transporteur sauf si vous vivez dans un milieu rural. Vous devez par contre informer l'enseignante de votre enfant s'il ne prendra pas l'autobus en après-midi. Si vous désirez annuler le transport pour l'année, nous vous demandons d'aviser la secrétaire d'école qui informera le service de transport.

SECTION D: GARDERIE

Mon enfant va dans une garderie, peut-il avoir le transport de la garderie?
Oui, pourvu que la garderie soit située dans l'aire de fréquentation de l'école de votre enfant.

L'autobus va-t-il ramasser mon enfant devant la porte de la garderie?
Généralement, oui, sauf lorsque la garderie est située dans un cul-de-sac, stationnement d'immeuble d'habitation ou de centre commercial, ou sur un chemin privé. Dans ces cas-là, l'arrêt sera sur la route municipale la plus près de la garderie. Les responsables de la garderie devront se rendre à l'arrêt avec l'élève le matin et l'accueillir à l'arrêt en après-midi. Les parents devraient discuter des arrangements avec le service de transport avant d'inscrire leur enfant dans une garderie.

Je dois changer de garderie, le transport peut-il être modifié pour la nouvelle garderie?
Oui, mais il faut prévoir un délai de 1 à 3 semaines (1 semaine s'il y a déjà un arrêt pour cette garderie, 3 semaines pour ajouter un nouvel arrêt).

Bureau 322, 8627, rue Marie-Anne-Gaboury (91 St.), Edmonton (Alberta) T6C 3N1 780 468-6440 www.centrenord.ab.ca

SECTION E: LA SÉCURITÉ

Le matin, mes enfants doivent se rendre à leur arrêt d'autobus. Qui est responsable de leur sécurité tout au long de leur trajet à pied?

Les parents sont entièrement responsables de la sécurité et du comportement de leur enfant jusqu'à ce qu'il monte dans l'autobus et après qu'il en descende.

Mon enfant sera-t-il déposé à son arrêt sans la présence d'un adulte?

Oui, si votre enfant n'est pas en maternelle. L'enfant en maternelle doit être accueilli par un adulte à sa descente de l'autobus ou être accompagné par une sœur ou un frère plus âgé et responsable, sans quoi l'enfant restera à bord et sera ramené à l'école. Les parents devront alors s'occuper de son retour à la maison.

Que dois-je faire si je ne peux pas arriver à l'arrêt à temps pour accueillir mon enfant?

Prévoyez un « Plan B ». Discutez avec un voisin ou ami s'il peut se rendre à l'arrêt pour accueillir votre enfant lorsque nécessaire. Montrez à votre enfant ce qu'il doit faire si vous n'êtes pas à l'arrêt (par exemple, aller chez un voisin averti ou mettre une clé dans le sac d'école).

Quelles sont les responsabilités du chauffeur?

Le chauffeur doit s'assurer que le numéro rouge de l'autobus soit bien visible, de suivre le trajet et respecter l'horaire, et d'assurer la sécurité des élèves. Il doit remplir et remettre à la direction d'école un formulaire d'infraction si un élève n'a pas respecté les règles de comportement et de sécurité.

Quelles sont les règles de comportement et de sécurité?

- être à l'arrêt cinq minutes avant l'arrivée de l'autobus, convenablement vêtu selon la température
- rester à une bonne distance de l'autobus jusqu'à ce qu'il soit immobilisé et que la porte soit ouverte (respecter la zone de danger)
- collaborer avec le chauffeur en tout temps et l'aider à garder l'autobus propre
- rester assis lorsque l'autobus est en mouvement et faire le moins de bruit possible (ne pas crier)
- ne pas sortir son bras, sa jambe ou sa tête à l'extérieur d'une fenêtre
- ne pas lancer d'objets, ni apporter de gros objets, dans l'autobus
- respecter les autres (ne pas pousser ou frapper) et leurs biens, et ne pas utiliser de langage vulgaire
- ne pas manger ou boire dans l'autobus
- aucun vandalisme n'est toléré (le parent est responsable financièrement pour le vandalisme causé par son enfant)
- utiliser seulement l'autobus pour lequel l'élève est inscrit

Le parent est responsable d'assurer que son enfant connait et respecte ces règles.

Est-ce qu'un élève peut perdre le privilège de prendre l'autobus?

Oui, un élève peut recevoir une suspension de l'autobus pour une période de 1 à 5 jours s'il ne respecte pas les règlements de sécurité. Le parent est responsable d'assurer le transport de son enfant pendant la suspension.

Que dois-je faire si le comportement des élèves à bord de l'autobus laisse à désirer et qu'ils perturbent mon enfant?

Les élèves devraient rapporter des problèmes de discipline et d'intimidation à la direction d'école qui prendra des mesures pour mettre fin à ces écarts de conduite.

J'ai des inquiétudes au sujet du chauffeur, à qui dois-je en parler?

Vous devez communiquer avec le service de transport, par téléphone au 780 468-6440/1 800 248-6886 ou par courriel : transport@centrenord.ab.ca.

Est-ce que je peux monter dans l'autobus pour parler au chauffeur?

Non. Un parent n'est pas autorisé à monter dans l'autobus en aucun temps. Vous pouvez parler au chauffeur seulement de l'extérieur de l'autobus brièvement pour ne pas retarder la route.

SECTION E: LA SÉCURITÉ (suite)

Est-ce que les autobus utilisent les feux rouges clignotants quand ils ramassent et déposent les enfants?
En Alberta, les municipalités décident si elles permettent l'utilisation des feux rouges clignotants sur leurs routes municipales ou non. Chaque famille devrait revoir les règlements particuliers à leur situation qui sont expliqués dans le document «Consignes de sécurité en autobus scolaire, traverser la rue» qui est disponible sur notre site Web www.centrenord.ab.ca en cliquant sur l'autobus jaune.

La zone de danger, c'est quoi?
La zone de danger est le périmètre de trois mètres autour de l'autobus. Si l'enfant peut toucher l'autobus, c'est qu'il se trouve dans la zone de danger et le chauffeur ne peut pas le voir. Voici un bon conseil à donner à votre enfant pour sortir de la zone de danger: il doit faire cinq grands pas en s'éloignant de l'autobus.

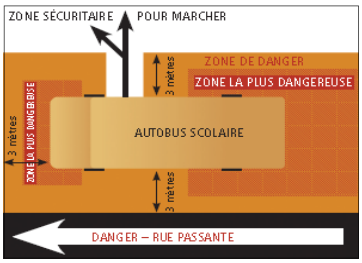

Y a-t-il des ressources sur la sécurité en autobus disponibles aux parents?
Oui, il y a un vidéo sur la sécurité disponible sur notre site Web www.centrenord.ab.ca en cliquant sur l'autobus jaune.

Mon enfant peut-il apporter de l'équipement de sport à bord de l'autobus?
Non. Il est strictement interdit d'apporter dans l'autobus des skis, bâtons de ski, sacs de hockey, planches à roulettes ou tout autre objet qui pourrait causer une blessure aux élèves en cas d'accident.

Mon enfant veut aller chez un ami après l'école, peut-il monter dans l'autobus de son ami?
Non. Aucun élève n'est autorisé à prendre un autobus autre que celui qui lui a été assigné.

SECTION F: PLANIFICATION DES TRAJETS

Quelle est la durée des trajets?
Dans la mesure du possible, le temps passé à bord l'autobus ne dépassera pas 60 minutes.

Quels facteurs sont considérés lors de la planification des routes?
- le nombre d'élèves
- l'âge des élèves
- l'étendue du secteur
- l'emplacement sécuritaire des arrêts
- la durée du trajet
- l'horaire des écoles
- le nombre d'autobus disponibles

SECTION G: LA RENTRÉE À L'ÉCOLE

Comment est-ce que j'inscris mon enfant pour le transport?
Lorsque vous complétez le formulaire d'inscription, vous devez indiquer que vous désirez le transport scolaire dans la section réservée à cet effet.

Comment est-ce que je serai avisé des heures de l'autobus et de l'emplacement de l'arrêt?
Pour la rentrée scolaire, un horaire d'autobus indiquant le numéro de la route, l'emplacement de l'arrêt, l'heure d'embarquement et d'arrivée, ainsi que les coordonnées de la compagnie d'autobus, vous sera envoyé par la poste à votre domicile environ deux semaines avant la rentrée scolaire. Au cours de l'année lorsque des changements aux heures ou arrêts sont nécessaires, de nouveaux horaires sont remis à l'élève par l'école. L'élève doit ensuite les remettre à ses parents.

Pour toute autre question, communiquez avec le service de transport au 780 468-6440/ 1 800 248-6886 ou par courriel : transport@centrenord.ab.ca.